



## Charte Réseau National des Télécentres

Conformément au Comité interministériel de l'aménagement durable du territoire (CIADT) du 14 Septembre 2004, la DIACT et les ministères chargés de l'agriculture et du travail lancent un appel à projets " *Télécentres - Téléactivités* » qui vise à la création d'au moins 1000 postes de télétravail dans 100 télécentres organisés en réseau à l'échelle nationale sur la période 2004-2006.

Cet appel à projet nécessite une action volontariste pour assurer la promotion des télécentres auprès des employeurs et des télétravailleurs, le Réseau National des Télécentres a été créé à cet effet le 30 novembre 2004.

Les engagements du RNT :

- mettre en réseau les télécentres,
- faciliter le développement de l'emploi sur les territoires par le télétravail,
- promouvoir le partage d'expériences et la mutualisation de moyens entre télécentres,
- assurer une prospection commerciale collective des entreprises publiques et privées potentiellement intéressées par le télétravail,
- effectuer toutes autres activités se rapportant, directement ou indirectement, au télétravail (organisation d'événements, édition, formation, services aux télécentres et à leurs usagers ...).

Les engagements de ses membres :

adhérer à l'association  
respecter **le cahier des charges** remis lors de l'adhésion  
mettre tout en oeuvre afin de promouvoir le télétravail et les téléactivités en tant que mode d'organisation de travail à part entière.

Qualité du signataire :

Collectivité/ Télécentre  
Téléentreprises  
Télétravailleurs  
Partenaires

Président du RNT

Signature

Signature



## **Cahier des charges à destination des télécentres - collectivités locales**

Sont reconnus comme « télécentres », les membres du réseau national des télécentres signataires de la charte et qui s'engagent à respecter les engagements ci dessous désignés;

### **Les membres télécentres s'engagent à :**

1. offrir aux entreprises et aux personnes individuelles, des postes de télétravail avec des services comportant notamment une offre minimale de location à la journée et au mois pour un bureau meublé privatif d'au moins 9 m<sup>2</sup>, une liaison à haut débit, notamment par WiFi, et une armoire privative, des services de secrétariat en cas de présence et d'absence du télétravailleur,

2. offrir aux entreprises et aux personnes individuelles membres du réseau des services préférentiels consistant d'une part en une réduction d'au moins 20 % sur les services ci-dessus et d'autre part des services préférentiels,

3. former au moins un des cadres du télécentre aux métiers de base des télécentres (juridique, technique, commercial), conformément aux documents figurant en annexe.

4. effectuer pour leur propre compte et pour le compte du RNT, une prospection commerciale des entreprises et des travailleurs potentiellement intéressés par le travail en télécentres, dans une zone géographique d'au moins 50 km autour de leur lieu d'implantation en y consacrant au minimum 100 heures par an en direct ou par sous-traitance. La prospection commerciale pourra, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de l'association RNT, être étendue sur un périmètre supérieur ou sur un secteur spécifique (notamment dans le cas où il n'y aurait pas de concurrence et accord des parties).

NB : le RNT effectuera une prospection internationale au profit des télécentres qui pourront proposer au moins un service d'accueil et secrétariat bilingue (français / anglais).

5. informer périodiquement le réseau des contacts avec ses partenaires, des postes de télétravail qu'ils créent ou ferment, du nombre de postes disponibles, des résultats de leur prospection commerciale conformément aux spécifications figurant en annexe.

6. s'acquitter de la cotisation annuelle et des redevances trimestrielles décidée en assemblée générale comme suit :

**Une cotisation annuelle** d'un télécentre (collège télécentres/ collectivités locales) est fixée à 100 € augmentée de 20% par poste de télétravail (soit 120 € pour un poste, 140 € pour 2,...)

**Une redevance trimestrielle est due** au Réseau national des télécentres pour tout télétravailleur apporté par le réseau ou un de ces membres.

Elle est versée dans les 3 mois qui suivent l'arrivée du télétravailleur dans le télécentre.

Elle se monte à 1 € par jour de télétravailleur (soit par exemple 3 € pour trois jours, 60 € pour 2 télétravailleurs sur 30 jours). Elle se termine à l'issue de la première année puisque le télécentre a su fidéliser le télétravailleur

*Cette redevance est minorée de 50 % du produit des redevances qu'elle a permis au réseau de percevoir tant de la part d'autres télécentres pour des télétravailleurs que de la part de partenaires du réseau au titre des commissions d'affaires.*

**Ils reçoivent en contrepartie de la part du RNT :**

La possibilité :

- de recevoir la lettre du réseau comportant les informations les plus actuelles sur l'appel à projets « télécentres - téléactivités » de la DATAR,
- d'accéder aux informations relatives aux membres : télécentres, partenaires publics et privés, télé-entreprises, télé-travailleurs
- d'avoir accès à la documentation du réseau permettant de faciliter le succès des télécentres et du télétravail.
- d'accéder à toute la gamme de services du réseau (ex : journées d'informations, formations courtes, outils promotionnels, services de facturation et de gestion...) à des tarifs préférentiels inférieurs d'au moins 20 % au tarif public.
- d'organiser de réunions d'information, notamment à la demande du RNT (dans le cadre du Télé Travail Tour, ou autre forme d'événements)

Ils peuvent bénéficier des aides prévues par la DIACT pour l'appel à projets télécentres téléactivités.



## **Cahier des charges à destination des télé-entreprises**

Sont reconnus comme « télé-entreprises », les membres du réseau national des télécentres signataires de la charte et qui s'engagent à respecter les engagements ci dessous désignés;

Les entreprises employant des télé travailleurs sont appelées télé-entreprises.

Elles versent une cotisation annuelle (collège Télé-entreprises/Télétravailleurs/Partenaires) fixée par l'assemblée générale, comme suit :

Télé-entreprise de moins :

de 10 personnes: 100 €

de 250 personnes : 500 €

et au delà de 250 personnes : de 1000 €

Elle est augmentée de 10 € par employé qui dispose ainsi du statut de membre télétravailleur.

mm

Elles désignent, au moment de la signature de la charte, en leur sein, un correspondant pour le réseau.

**Elles reçoivent en contrepartie de la part du RNT :**

La possibilité :

- de recevoir la lettre du réseau comportant les informations les plus actuelles sur l'appel à projets « télécentres - téléactivités » de la DATAR,
- d'accéder aux informations relatives aux membres : télécentres, partenaires publics et privés, télé-entreprises, télé-travailleurs
- d'avoir accès à la documentation du réseau permettant de faciliter le succès des télécentres et du télétravail.
- la fourniture d'un rapport annuel du télétrmmavail susceptible de figurer au bilan social de l'entreprise et, le cas échéant, les introductions administratives nationales et locales permettant de faciliter la présence de télé-travailleurs ou la reconversion en télécentres de bureaux appartenant à l'entreprise.

## **Cahier des charges à destination des télé-travailleurs**

**Sont reconnus comme « télétravailleurs », les membres du réseau national des télécentres signataires de la charte et qui s'engagent à respecter les engagements ci dessous désignés;**

Ils versent une cotisation annuelle (collège Télé-entreprises/Télétravailleurs/Partenaires) fixée par l'assemblée générale,

La cotisation annuelle est fixée à 50 € par télétravailleur à moins qu'elle ne soit prise en charge par la télé-entreprise Elle est réduite à 25 € pour un télétravailleur sans activité professionnelle.

**Ils reçoivent en contrepartie de la part du RNT :**

La possibilité :

- de recevoir la lettre du réseau comportant les informations les plus actuelles sur l'appel à projets « télécentres - téléactivités » de la DATAR,
- d'accéder aux informations relatives aux membres : télécentres, partenaires publics et privés, télé-entreprises, télé-travailleurs
- d'avoir accès à la documentation du réseau permettant de faciliter le télétravail en tant que mode d'organisation de travail.



**Adhésion au Réseau National des  
Télécentres  
Année 2005**

Je soussigné .....

Agissant pour le compte de : .....  
.....

déclare avoir pris connaissance des projets de la charte et du cahier des charges du réseau national des télécentres en vue de l'adhésion au RNT.

Cocher la case correspondante :  
télécentre / collectivité territoriale :  
télé-entreprise  
partenaire  
télétravailleur individuel  
autre (préciser) .....

Montant de la cotisation  
annuelle : .....

Fait en deux exemplaires

A .....

Le .....

Signature et cachet

Fait pour valoir ce que de droit



## Glossaire :

**Télétravail** : Le télétravail est une modalité d'organisation ou d'exécution d'un travail exercé à titre habituel, par une personne physique, dans les conditions cumulatives suivantes :

- d'une part, ce travail s'effectue à distance, c'est-à-dire hors des abords immédiats de l'endroit où le résultat de ce travail est attendu et en dehors de toute possibilité physique pour le donneur d'ordre de surveiller l'exécution de la prestation par le télétravailleur ;
- d'autre part, ce travail s'effectue au moyen de l'outil informatique et/ou des outils de télécommunications ; il implique nécessairement la transmission au moyen d'une ou plusieurs techniques de communications électroniques.

**Télétravail nomade (ou nomadisme)** : forme de télétravail dans laquelle les personnels ne disposent pas d'un lieu de travail unique où se déroulerait la majeure partie de leur activité. Cette forme de télétravail concerne des personnels exerçant des métiers mobiles (commerciaux, ingénieurs et techniciens de maintenance, consultants...). Equipés d'un téléphone GSM et d'un ordinateur portable, ils travaillent chez leurs clients, dans leur voiture, à la terrasse d'un café, à leur domicile. Leur travail est indépendant de son lieu d'exercice.

**Télétravail à domicile** : dans ce mode de télétravail, le domicile constitue le lieu concret d'exercice du travail et la principale base de rattachement géographique d'un télétravailleur salarié ou d'un télétravailleur indépendant. Une partie du domicile est transformée en bureau doté de toutes les facilités habituelles, telles qu'une armoire de classement, un téléphone, un télécopieur et un micro-ordinateur, sans oublier naturellement un modem RTC ou une liaison RNIS pour accéder à des réseaux informatiques.

**Télécentre** : ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur et mis à disposition de télétravailleurs. Ceux-ci peuvent être des salariés d'entreprises ou d'administrations qui réalisent leurs tâches à distance en restant en liaison permanente avec leurs organisations, des télétravailleurs indépendants ou des professions libérales. Le télécentre est, en général, sous la responsabilité d'un gestionnaire qui l'entretient et le gère comme un centre de profit en louant aux occupants les bureaux et équipements communs : salles de réunion, photocopieurs, télécopieurs, équipements de visioconférence. Il peut également proposer un certain nombre de services aux occupants : accueil téléphonique, secrétariat, etc. Dans tous les cas de figure, les prestations sont facturées à l'heure, à la journée, à la semaine ou au mois pour donner le maximum de souplesse d'utilisation. Si tous les utilisateurs dépendent du même employeur, on parle alors de « bureau

**Télé-entreprise** :

On appelle télé-entreprise, une entreprise qui a des télétravailleurs dans des télécentres parmi ses salariés.